

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 7 avril 2023
OPERATION DE DESTRUCTION DE CORBEAUX FREUX ET DE CORNEILLES NOIRES

Le Maire de Vire Normandie,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de l'environnement

Vu le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2023 portant opérations de destruction de la population de corbeaux freux et de corneilles noires sur la commune de Vire Normandie au titre de l'ordre public et de la salubrité publique,

Considérant que l'arrêté de la Préfecture du Calvados susvisé fixant la période du 22 mars 2023 au 7 mai 2023 inclus pour procéder, sous la direction du lieutenant de louveterie monsieur Sylvain CAUCHARD, à une ou plusieurs opérations d'élimination des corbeaux freux et des corneilles noires,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser ces opérations en interdisant l'accès au public,

ARRÊTÉ

Article 1er : Une opération de destruction de corbeaux freux et de corneilles noires aura lieu sous la direction du lieutenant de louveterie monsieur Sylvain CAUCHARD, le vendredi 7 avril 2023 de 18 heures à 23 heures sur le périmètre de la place du château, les sentiers pédestres compris entre la place du Château, le chemin Brouttin et la rue des Usines, 14500 Vire Normandie.

Article 2 : La circulation et le passage sont interdits dans le périmètre détaillé à l'article 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Mme la Sous-Préfète de Vire Normandie,
- M. le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Vire Normandie,

Chargés chacun en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Vire Normandie, le 7 avril 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Arrêté municipal du 7 avril 2023



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VIRE NORMANDIE dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.